

**SCI 21 IMMO**  
**Société civile immobilière au capital de 500 euros**  
**Siège social : 93 Avenue Jean Jaurès 21000 DIJON**  
**RCS DIJON 751 998 584**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six,

Le 1er avril,

A 19 heures,

Les associés de la Société SCI 21 IMMO, société civile immobilière au capital de 500 euros, divisé en 500 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 93 Avenue Jean Jaurès - 21000 DIJON, sur simple convocation verbale de la gérance, comme chaque associé le reconnaît expressément.

Sont présentes :

- MANSOT INVEST, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété  
représentée par son gérant  
M. Damien MANSOT

- VOSSOT INVEST, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété  
représentée par son gérant  
M. Jérôme VOSSOT

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par la société VOSSOT INVEST, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé. Elle est représentée par son gérant Monsieur Jérôme VOSSOT.

Messieurs Damien MANSOT et Jérôme VOSSOT, gérants non associés sont présents.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 93 Avenue Jean Jaurès - 21000 DIJON au 13 rue de Marsannay la Côte - 21000 DIJON, et ce à compter de ce jour.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé : 13 rue de Marsannay la Côte - 21000 DIJON."

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les co-gérants, le président de séance et les associés.

MANSOT INVEST  
Représentée par son gérant  
M. Damien MANSOT

Président de séance  
VOSSOT INVEST  
représentée par son gérant  
M. Jérôme VOSSOT